

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/12/13-08-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 13 décembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,

Vu l'arrêté 4 novembre 2019 modifié, relatif à l'accès au premier cycle des études de santé et notamment son article 7,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021/05/10-02-CA en date du 10 mai 2021 approuvant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie d'Aix-Marseille université 2021-2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021/06/22-17-CA en date du 22 juin 2021 approuvant les capacités d'accueil minimales en 2^{ème} année des études de santé au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-08-CA du 15 décembre 2021 approuvant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-11-CA du 15 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2022/09/20-06-CA en date du 20 septembre 2022, relative aux Capacité d'accueil en 2^{ème} et 3^{ème} année du 1^{er} cycle des formations MMOP pour l'année 2023/2024 (FSMPM),

Considérant que les universités doivent fixer annuellement leurs capacités d'accueil des formations en deuxième et troisième années de premier cycle ; qu'elles doivent en outre fixer leur prospective de capacité d'accueil pour les cinq années suivantes ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2021-2025 par Aix-Marseille Université, définis en annexes I, II, III et IV de l'arrêté du 13 septembre 2021 ;

Considérant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de MMOP pour la période 2023-2027 approuvés par la délibération de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-08-CA du 15 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 décembre 2022 ;

DECIDE :

OBJET : Capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour l'année universitaire 2023/2024

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil des étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie et de Pharmacie (MMOP) pour l'année universitaire 2023/2024, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix et une abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Membres présents : 21

Membres représentés : 8

Fait à Marseille le 13 décembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Avis favorable de la CFVU du 8 décembre 2022 – Soumis à l’approbation du CA du 13 décembre 2022

La répartition, par filière et par groupe de parcours, des capacités d’accueil d’étudiants en 2ème et en 3ème années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2023 est fixée comme suit en vertu de la délibération n° 2021/12/15-11 CA du CA d’AMU :

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Total	% *	
Groupes de parcours 60 ECTS	312	22	41	103	478	61%	≥ 30%
Groupe 1 - PASS	252	19	36	86	393		
Groupe 2 - LAS 1	60	3	5	17	85		
Groupe de parcours 120 ECTS	160	13	24	52	249	32%	≥ 30%
Groupe 1 LAS2-3	160	13	24	52	249		
Passerelles	32	3	7	17	59	7%	≥ 5%
Capacité d'accueil total	504	38	72	172	786	100%	
				Arrêté 04/11/2019			
Ventilation par groupe de parcours	Groupe PASS		50%	≤ 50 %			
	Groupe LAS (LAS1-LAS2-LAS3)		42%	≤ 50 %			

* Respect des dispositions de l’article 7 de l’arrêté du 4 novembre 2019

- Groupes de parcours 60 ECTS : minimum 30 % des places
- Groupes de parcours 120/180 ECTS : minimum 30 % des places
- Groupe PASS : maximum 50 % des places
- Groupe LAS : maximum 50 % des places
- Passerelles : minimum 5%